



l'avenir en toute confiance

N° 197

P. 2983

PROCES – VERBAL

de la réunion du conseil d'administration

du 10 juin 2020

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 10 juin 2020 sous la présidence de Philippe CASTANS.

<u>Étaient présents :</u>	<u>Votants</u>
M. CASTANS	Titulaire
M. DEBORD	Titulaire
M. DELARUE	Titulaire
Mme DUHEM	Titulaire
M. GERSANOIS	Titulaire
M. GIRARD	Titulaire
M. GRANGE	Titulaire
M. IRANI	Suppléant
M. MANDAGARAN	Titulaire
M. OKUNMWENDIA	Titulaire
M. OUAZZANI TOUHAMI	Titulaire
M. PARINAUD	Titulaire
M. PELEGREN	Titulaire
Mme SCHNEIDER	Titulaire
M. SEGUIN	Titulaire
M. SKARBEK	Titulaire
Mme SOLOMONS	Titulaire
Mme SOULAS-PERROT	Suppléante
Mme TARTACEDE-BOLLAERT	Titulaire
M. TRESSIERES	Titulaire
M. TAUZIN	Titulaire
M. VEDRENNE	Titulaire
M. VINCENT	Titulaire
M. ZITTOUN	Titulaire

Étaient excusés : JL. BERNARD, C. CARQUEVILLE, M. KOST (suppléée) et D. MONTEIL (suppléé).

Assistaient à la réunion en application de l'article R. 121-1 du code de la Sécurité Sociale : Olivier SELMATI, Directeur et Kevin CEPA, Directeur comptable et financier.

Étaient invités à assister à la séance : Jean-Guy MESCHI, Directeur général adjoint – Fabrice ZAMBONI, Directeur de la stratégie financière et des investissements – Laurence GALPIN, Responsable gestion des achats et des budgets, Mohand Nafa OULD KADI, contrôleur de gestion - Marie-Christine MALÉCOT, Conseillère du Président - Agnès JACQUEMAIN, Responsable du secrétariat administratif et juridique et Priscilla GAIE, Assistante direction juridique.

Le président ouvre la séance qui se tient en visioconférence en raison de la crise sanitaire actuelle.

1. Approbation du relevé de décisions et du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} avril 2020 et du relevé de décisions de la réunion du conseil d'administration extraordinaire du 22 mai 2020

Le président demande si le relevé de décisions et le procès-verbal du conseil d'administration du 1^{er} avril 2020 ainsi que le relevé de décisions du conseil d'administration extraordinaire du 22 mai 2020 suscitent des commentaires.

Dans le procès-verbal du 1^{er} avril 2020, page 2 953, §4, Martina KOST souhaite la modification suivante :

« Martina KOST signale que depuis cette semaine, elle n'exerce plus son activité aucune activité économique »

Sous réserve de cette remarque, le relevé de décisions et le procès-verbal du conseil d'administration du 1^{er} avril 2020 ainsi que le relevé de décisions du conseil d'administration extraordinaire du 22 mai 2020 sont approuvés à l'unanimité.

2. Information du président et du directeur

2.1. Point de situation sur les impacts de la crise sanitaire

2.1.1. Plan d'action du gouvernement

Le directeur rappelle, dans un premier temps, les mesures votées par le conseil d'administration du 1^{er} avril 2020, pour venir en aide aux adhérents en difficulté face à la crise sanitaire. Il rappelle ensuite que la décision, prévoyant pour les professionnels libéraux ne relevant pas de la microentreprise, le financement au régime complémentaire de points gratuits par les réserves du régime invalidité-décès a été annulée par la tutelle.

Par contre, le versement d'une aide financière aux micro-entrepreneurs, dans les conditions prises par le conseil d'administration, ainsi que le report des échéances de paiement des cotisations du régime de base et du régime complémentaire d'avril et mai 2020 ont reçu un avis favorable.

Les administrateurs se sont alors réunis lors d'un conseil d'administration exceptionnel le 22 mai 2020 et voté un nouveau dispositif, en faveur des professionnels libéraux classiques, de prise en charge par la Cipav des cotisations au titre du régime de base dans la limite de 477 € et au titre du régime complémentaire dans la limite de 1 392 € et du montant des cotisations versées en 2019.

La Cipav est dans l'attente aujourd'hui de la lettre du ministre qui doit confirmer cette décision.

Le président rappelle que cette aide devait être financée par les réserves du régime invalidité-décès.

Le directeur précise que le dispositif de prise en charge des cotisations du régime de base devait être financée par une dotation de 100 M€ versée par la CNAVPL au titre de l'action sociale.

Le directeur rappelle qu'un article de loi a été voté autorisant les caisses de retraite de professions libérales à puiser dans leurs réserves pour prendre en charge les cotisations de leurs adhérents. Mais, lors du débat au Parlement, le champ d'application de cet article de loi exclut le régime de base. Ce serait donc sur ce fondement que l'État refuse le dispositif d'aide aux adhérents sur les cotisations du régime de base.

Le directeur pose alors la question aux administrateurs de savoir si la Cipav déploie son dispositif uniquement sur la prise en charge des cotisations du régime de retraite complémentaire ou si elle déploie également le dispositif de prise en charge des cotisations du régime de base financée par les réserves du régime invalidité-décès de la Cipav, à hauteur de 100 M€.

Marie-Laure SCHNEIDER souhaiterait que le directeur et les membres de la commission action sociale éclairent les administrateurs sur la difficulté que pourrait rencontrer la Cipav quant à la communication déjà dispensée sur les aides prévues par l'action sociale pour les personnes qui en ont fait la demande.

Le directeur rappelle que la direction avait décidé, lorsque le dispositif d'aides a été adopté par le conseil d'administration, de prendre l'initiative de communiquer immédiatement sur le sujet et il s'agit de la seule communication qui ait eu lieu.

Par ailleurs, considérant que l'adoption de cette aide avait un impact sur le dispositif d'aides précédemment adopté par la commission d'action sociale, les membres de la commission se sont réunis à plusieurs reprises pour élaborer un nouveau dispositif « action sociale ».

Pendant les travaux de la commission action sociale, aucune aide n'a été attribuée et aucune communication n'a été réalisée puisque le nouveau dispositif était en cours d'élaboration.

Il n'y a donc aucun impact entre la communication faite sur le dispositif de prise en charge des cotisations adopté par le conseil d'administration et le dispositif envisagé par l'action sociale.

Antoine DELARUE demande un éclairage complémentaire sur le dispositif d'aides aux micro-entrepreneurs.

Le directeur fait remarquer que deux distinctions sont à faire, d'une part sur la nature de l'aide versée aux ME et d'autre part sur les modalités d'application.

Le directeur rappelle que le ministre de la santé et de la solidarité a invalidé partiellement la première décision du conseil d'administration puisqu'ils ont approuvé le dispositif ME.

Le dispositif à destination des professions libérales consiste en une prise en charge des cotisations qui sont reportées sur le compte de l'adhérent ; en revanche pour les ME, ils vont se voir attribuer une somme sur leur compte bancaire.

La question s'est posée de savoir de quelle manière la Cipav allait verser cette somme aux ME puisque les URSSAF sont le seul et unique interlocuteur de cette population.

La Cipav s'est alors rapprochée de l'ACOSS et du CPSTI pour définir le processus de mise en œuvre du versement de cette aide.

Deux options sont possibles : soit le versement de l'aide sera effectué par les URSSAF, soit l'aide sera attribuée aux ME directement par la Cipav, à partir des informations que les URSSAF lui transmettront.

La direction privilégie d'ores et déjà la seconde solution qui permettra à la Cipav d'être en contact direct avec les 280 000 cotisants ME, offrant à la Caisse l'opportunité d'une part de faire valoir que l'aide versée est propre à la Cipav et d'autre part, de récupérer les adresses mail de l'ensemble des ME.

A cette occasion, la Cipav incitera les ME à ouvrir leur compte personnel sur le portail de la Cipav de manière, ensuite, à ce qu'ils puissent exercer notamment leur droit de vote lors des élections du conseil d'administration.

Antoine DELARUE est favorable à la 2^{ème} solution qui rejoint une de ses préoccupations qui est d'aider les nouveaux entrants dans la carrière d'indépendant Cipavien.

Marie-Laure SCHNEIDER attire l'attention sur le fait qu'une communication est pertinente si elle est suivie d'actions fiables. Actuellement, les ME communiquent sur la Cipav de façon négative, via leur fédération et via de nouveaux groupes anti-Cipav.

Marie-Françoise DUHEM constate et regrette que la Cipav n'ait pas communiqué sur le fait que les décisions du conseil d'administration de la Cipav sont soumises à la tutelle in fine, pour validation. De ce fait, bien que la direction et le conseil d'administration de la Cipav aient travaillé assidûment et trouvé des solutions pour aider les adhérents de la Caisse face à la crise sanitaire Covid-19, certaines de ces solutions ont été invalidées par le Ministère et l'État, ce qui a ralenti la mise en œuvre des décisions votées par le conseil d'administration.

Jérôme ZITTOUN souligne que le communiqué de presse est sorti prématurément et a été déposé directement sur le site de la Cipav sans que la caisse n'ait reçu de courrier ou mail officiel validant la décision du conseil d'administration. La Cipav est partie sur des « oui-dire » de la CARMF qui aurait été informée que le dispositif d'aide qu'elle a mis en place sur le régime de base était invalidé par la tutelle.

À la remarque de Marie-Françoise DUHEM, le directeur rappelle que sur le premier dispositif d'aide voté par le conseil d'administration, la Cipav a systématiquement communiqué sur le fait que cette solution était soumise, dans un premier temps, à l'approbation de la tutelle.

La Cipav a été alors assaillie, sur les réseaux sociaux, par les adhérents demandant où en était l'approbation de la tutelle.

Si la Cipav avait communiqué à l'identique sur cette nouvelle disposition, la caisse n'aurait pas eu l'effet utile et bénéfique de la communication précédente qui avait été suivie de retours très positifs sur l'aide accordée, tant des adhérents que de la presse.

Dans toute prise de décisions se trouve un risque. Le fait d'avoir communiqué immédiatement sur l'aide accordée par la Cipav a été une décision politique favorable du conseil d'administration.

Il précise que toutes les caisses de professions libérales qui ont mis en place un nouveau dispositif d'aides n'ont pas attendu l'approbation de l'État et se trouvent dans la même situation que la Cipav.

Le président estime que la Cipav est une caisse autonome et son conseil d'administration est en droit de décider librement des actions à mener pour le bien de la caisse.

Antoine DELARUE rejoint les propos du président. La Cipav doit avancer dans ses projets tout en prenant des risques calculés.

Pour répondre à Jérôme ZITTOUN sur le caractère un peu éthéré des informations, le directeur précise qu'il a pris connaissance du mail échangé entre la CARMF et le commissaire au Gouvernement (Giuliano De Franchis), qui représente la direction de la sécurité sociale et qui exerce la tutelle sur les caisses de professions libérales, indiquant que le dispositif d'aide mis en place par la CARMF n'était pas validé sur le régime de base.

Aussitôt, le directeur de la Cipav a appelé Giuliano De Franchis qui lui a bien confirmé l'invalidation du dispositif d'aide sur le régime de base mais qu'une lettre des ministres était à la signature pour confirmer le dispositif prévu sur le régime complémentaire.

Après divers échanges, le directeur propose au conseil d'administration de se réunir à statuer et d'attendre la réception de la lettre des ministres. Celle-ci sera communiquée aux administrateurs ; suivra une consultation du conseil d'administration sur la base de la demande des ministres, afin que chaque administrateur se positionne dans le cadre d'un vote électronique.

Michel VINCENT approuve cette décision qui lui paraît prudente.

Patrick TAUZIN estime que le fait de financer le régime de base par les réserves du régime complémentaire ou du régime invalidité-décès est un procédé aberrant.

Jérôme ZITTOUN revient sur le déroulé de la précédente consultation électronique et demande si les discussions seront là encore stériles, sans suivi d'effets. Il rappelle que des commentaires pertinents avaient été formulés qui pouvaient entraîner une modification de l'objet du vote. Dans aucun des cas, il n'y a eu la moindre modification tenant compte des remarques des administrateurs, ce qui lui a imposé de voter contre la décision proposée.

Le directeur fait remarquer à Jérôme ZITTOUN qu'il fait une confusion. L'État a pris un certain nombre de dispositions législatives et réglementaires en raison du confinement pour permettre la tenue des conseils d'administration de façon dématérialisée. Un conseil d'administration de la Cipav s'est tenu en visioconférence au cours duquel un débat a eu lieu sur différentes propositions d'aides aux adhérents, puis une décision a été votée par les administrateurs. Il a semblé opportun de sécuriser cette décision par une consultation électronique du conseil d'administration mais dans ce cas de figure, il n'y avait plus matière à débat.

En revanche, pour la consultation électronique à venir, étant donné qu'il n'y aura pas eu de débat sur la lettre des Ministres, ce qui sera proposé aux membres du conseil d'administration et qui est conforme à la procédure, sera d'ouvrir le scrutin et laisser 48 heures aux administrateurs pour qu'ils débattent et posent leurs questions à la direction qui leur apportera les réponses utiles, avant de passer au vote.

Dans ce contexte d'aides aux adhérents, le directeur invite alors les membres de la commission d'action sociale à faire état de leurs travaux afin que les administrateurs aient une vision globale des mesures prises. La commission des placements proposera également au conseil d'administration un dispositif destiné à soutenir les adhérents.

Le directeur explique que le conseil d'administration ayant adopté le 22 mai 2020 un dispositif de prise en charge des cotisations, celui-ci a remis en cause le dispositif envisagé par la commission d'action sociale qui avait le même objet.

Par ailleurs, la Cipav a obtenu de la CNAVPL une dotation supplémentaire de 5,2 millions d'euros au titre de l'action sociale.

La commission d'action sociale s'est alors réunie, à la fois pour tirer les conséquences de la décision du conseil d'administration et réfléchir à la façon dont cette dotation CNAVPL pourrait être allouée.

La commission s'est orientée vers le soutien à l'économie et au maintien de l'activité économique des adhérents de la Cipav. Contrairement au dispositif de prise en charge des cotisations, des sommes seraient directement attribuées aux adhérents.

La commission a identifié différentes catégories d'adhérents et différentes situations qui pourraient attester de l'impact sur leur activité économique et conduire à leur attribuer une aide.

La première catégorie d'adhérents sont les personnes qui ont débuté leur activité au 1^{er} janvier 2020 et qui ne bénéficient pas du dispositif de prise en charge des cotisations.

La deuxième catégorie d'adhérents sont les personnes qui sont tombées malades durant la période de confinement et n'ont pu, de ce fait, exercer leur activité.

La troisième catégorie d'adhérents sont les personnes qui ont subi un décès dans leur famille, entraînant l'arrêt de leur activité pour soutenir et accompagner leurs proches.

La quatrième catégorie d'adhérents sont les personnes dont l'activité a objectivement été perturbée, à savoir :

- Les professionnels qui exerçaient une activité qui a fait l'objet d'une fermeture administrative par les pouvoirs publics
- Les professionnels dont le chiffre d'affaires, sur une période déterminée de trois mois, a subi une diminution de 50 % en 2020 comparé à 2019 sur la même période.

La commission a décidé, à ce stade, de ne pas définir un montant.

200 personnes qui, sans avoir bénéficié d'une information de la Cipav, ont déposé un dossier de demande d'aide au motif général suivant : « Aidez-moi ».

La commission d'action sociale a décidé d'examiner ces 200 dossiers et, à partir de cet échantillon qui peut être représentatif, déterminera le montant le plus pertinent.

Joanne SOLOMONS précise que précédemment, 300 demandes d'aides étaient déjà en stock ; la commission a pris la décision d'attribuer à ces adhérents, qui rentraient dans les critères définis, l'aide qui a été remise en cause par le vote du conseil d'administration en date du 22 mai 2020.

Elle précise que ceux dont la demande d'aide a été rejetée, ont la possibilité d'en adresser une nouvelle s'ils rentrent dans la quatrième catégorie d'adhérents évoquée précédemment.

Joseph IRANI estime qu'un raisonnement sur 3 voire 6 mois n'est pas représentatif des professions libérales inscrites à la Cipav.

Joanne SOLOMONS précise que la commission d'action sociale ne peut pas entrer dans les considérations de chacun, métier par métier, etc. Elle a dû utiliser certains critères élaborés notamment par Bruno LEMAIRE.

Christian GRANGE signale que pour les guides ou moniteurs de ski, la profession s'est arrêtée du 17 mars jusqu'au 20 avril, période pendant laquelle ils n'ont perçu aucun revenu.

Marie-Laure SCHNEIDER revient sur la 2^{ème} catégorie d'adhérents, à savoir les personnes qui sont tombées malades durant la période de confinement et n'ont pu, de ce fait, exercer leur activité. Elle demande si ce critère est en corrélation avec les indemnités journalières. Elle rappelle alors que la plupart des professionnels libéraux ne font pas la démarche de demander le versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de leur activité pour raisons de santé et de ce fait, un travail de recherches important incombera à l'action sociale.

Par contre, sur le critère des personnes qui exerçaient une activité qui a fait l'objet d'une fermeture administrative par les pouvoirs publics, elle précise que cette fermeture administrative n'a pas été uniquement demandée par les pouvoirs publics mais aussi par des organisations syndicales, notamment pour les Ostéopathes.

Joanne SOLOMONS apporte alors une précision sur le dernier point évoqué par Marie-Laure SCHNEIDER en indiquant que cette catégorie de personnes qui ne peuvent pas exercer leur activité pour fermeture administrative entrera dans le critère des personnes dont le chiffre d'affaires a subi une diminution de 50 % en 2020 à comparer à 2019 pour la même période.

Marie-Laure SCHNEIDER n'est pas d'accord avec cette explication. A titre personnel, les chantiers ont été arrêtés par les maîtres d'ouvrage en mars, avril et mai ne lui permettant pas de déterminer de chiffre d'affaires. Dès lors, elle ne peut pas engager d'autres chantiers.

2.1.2. Activité de la Cipav en période de crise (organisation, fonctionnement, plan de retour sur site)

Le directeur rappelle que les activités de la Cipav, durant la période de crise sanitaire, ont toujours été maintenues dans le cadre du télétravail.

La direction a décidé que le retour dans les locaux de la Cipav se ferait progressivement sur la base du volontariat, à la carte (présence 1, 2 ou 3 jours, 1 semaine sur 2, au choix du salarié) sur une plage horaire de 7 h à 20 h.

À cet effet, un message a été adressé à l'ensemble des collaborateurs pour les inciter à revenir mais visiblement, ce message n'a pas été tout-à-fait entendu. Le 8 juin 2020, 68 salariés travaillaient sur site, ce qui correspond à une présence d'environ 25 % du personnel.

La direction doit donc désormais s'attacher à rassurer les salariés car certains sont inquiets, non pas sur les conditions de travail à la Cipav qui a pris toutes les mesures sanitaires nécessaires pour les accueillir, mais principalement sur les conditions de garde d'enfants et/ou des transports en commun.

Sylvie SOULAS-PERROT souhaiterait savoir si la mise en place du télétravail pour les salariés de la Cipav, pendant la crise sanitaire, a entraîné un mode dégradé des résultats et, dans l'affirmative, quel est le pourcentage de dégradation du travail.

Le directeur souligne que la réponse à cette question est complexe car la relation mécanique entre le télétravail et la dégradation de service doit être nuancée.

La Cipav réalisera un sondage express pour recueillir le ressenti des salariés et mesurer leur degré d'épuisement.

Le résultat de ce sondage dépendra principalement des situations individuelles. Pour exemple, un salarié confiné dans son pavillon avec jardin situé à 2 h de Paris n'aura pas eu les mêmes conditions de travail qu'une personne confinée à Paris ou en banlieue parisienne dans un 30m² avec 2 ou 3 personnes à charge.

Sylvie SOULAS-PERROT demande quelles sont les raisons qui poussent les salariés à ne pas revenir sur site.

Le directeur répond que ces salariés ne veulent plus passer 2 voire 3 heures par jour dans les transports en commun.

Sylvie SOULAS-PERROT estime qu'il n'est pas envisageable d'admettre une dégradation de service à cause des transports publics.

Le directeur précise qu'aucune dégradation de service ne s'est fait ressentir. L'activité a été maintenue ; les téléconseillers ont toujours répondu aux appels ou émis des appels vers les adhérents, les retraites ont été liquidées, etc.

Néanmoins, la question qui se pose aujourd'hui est de savoir si la direction met en place une nouvelle organisation avec une possibilité pour les collaborateurs d'exercer en télétravail.

Sylvie SOULAS-PERROT pense que cette nouvelle organisation de travail imposerait de mener alors une réflexion sur l'utilité réelle des surfaces de bureaux.

Valérie TARTACEDE-BOLLAERT estime que le télétravail donne des résultats aussi performants voire plus performants qu'un travail effectué sur site.

2.2. Gouvernance de la CNAVPL

Le directeur de la CNAVPL a reçu un message de la Direction de la Sécurité Sociale pour engager de nouvelles négociations en vue de la conclusion d'une COG 2021-2025, soit pour une durée de 5 ans.

2.3. Contacts avec les organisations professionnelles

Le directeur informe les administrateurs que la Cipav est désormais en contact étroit avec les organisations professionnelles.

Le communiqué de presse sur l'aide exceptionnelle à destination des adhérents leur a été communiqué entraînant de leur part des retours très positifs.

Par ailleurs, un webinaire Cipav/Cinov a eu lieu rassemblant 150 personnes environ. Ce webinaire a été l'occasion pour le directeur de la Cipav d'échanger avec les professionnels de la formation et du consulting.

Joseph IRANI est satisfait de cette réunion collective réalisée via internet qu'il a trouvé très intéressante.

Le directeur ajoute que deux nouvelles manifestations sont prévues en septembre avec le CINOV et le Registre des Ostéopathes de France (ROF).

2.4. Projet de colloque sur « le nouveau contrat social »

François VEDRENNE rappelle qu'à la suite de la rencontre avec les organisations professionnelles le 15 janvier 2020, les commissions prospective et communication avaient évoqué l'idée d'organiser un colloque en 2020 sur le thème : « Caisse de retraite - rôle et missions demain ».

Désormais, dans le contexte de la crise sanitaire Covid19, ce colloque pourrait être orienté sur la protection sociale de demain.

Les réflexions devront être menées avec méthode et rigueur. Le colloque pourra être organisé une fois que la commission prospective aura défini les différentes thématiques et déterminé les personnes qui apporteront leur contribution. Restera ensuite à définir la date de la manifestation qui pourrait se situer avant ou après le 7 décembre, date retenue pour le dépouillement des élections du conseil d'administration de la Cipav.

3. Gestion de la Cipav

3.1. Rapport des commissaires aux comptes

3.2. Approbation des comptes 2019

Dans un premier temps, le directeur comptable et financier présente le bilan annuel 2019 de la Cipav.

En 2019, le résultat global de la Cipav est de 972 millions d'euros. L'an passé, il était de 197 millions d'euros. Le résultat technique est toujours très excédentaire et le résultat financier dégage un résultat positif du fait de la reprise de provisions sur les portefeuilles de la Cipav.

Le montant des cotisations encaissées au titre du régime de la retraite complémentaire est en augmentation au niveau des professions libérales classiques alors que pour les micro-entrepreneurs, le montant des cotisations encaissées est en diminution.

Dans la catégorie professionnels libéraux classiques, il est constaté une augmentation des adhérents qui cotisent dans les classes supérieures.

En termes de versement des prestations sur la retraite complémentaire, la tendance est stable avec une hausse moyenne de 4 % (droits propres et droits dérivés).

Au titre de l'invalidité-décès, il est à noter une baisse mécanique du montant des cotisations puisque le nombre de micro-entrepreneurs est en diminution.

Le montant des prestations versées est en baisse au titre des capitaux-décès en raison uniquement d'un nombre de dossiers à traiter en diminution.

Dans le cadre du régime de base, le résultat technique en 2019 s'élève à 470 millions d'euros contre 603 millions d'euros en 2018. Néanmoins, la Cipav détient des excédents qu'elle reverse à la CNAVPL.

Sur la gestion financière, les deux portefeuilles (retraite complémentaire et invalidité-décès) passent de 4,9 milliards (en valeur de marché) à 6,2 milliards d'euros. Cette variation s'explique par les nouveaux investissements qui sont liés aux investissements techniques de cotisations que la Cipav a réinvestis.

Concernant le portefeuille retraite complémentaire, la valorisation a augmenté. La valeur comptable est à 5,5 milliards d'euros bruts.

Sur le portefeuille invalidité-décès, la valorisation est moins importante avec 322 millions d'euros bruts en valeur comptable, essentiellement sur la poche « diversifiés ». Les plus-values latentes affichent un montant de 9 millions d'euros.

L'effet marquant de 2019 est, sans aucun doute, le regain des marchés mondiaux qui a entraîné une forte hausse des résultats financiers de la Cipav.

Sur la gestion immobilière, les bureaux de la rue du Colisée ont été vendus pour un montant de 3,8 millions d'euros, ce qui a généré une plus-value de cession de 3,7 millions d'euros.

L'immeuble 91 boulevard Haussmann a été acheté pour 77,8 millions d'euros. Cet achat a été réalisé en septembre 2019. La Cipav a versé 46,5 millions d'euros car l'immeuble est toujours en travaux.

Au niveau de la gestion technique, la Cipav a reçu de l'ACOSS les données financières des ME, ce qui a permis un rattrapage de cotisations au titre des exercices 2016, 2017, 2018 et une migration des flux pour 2019.

Sur la gestion administrative, un protocole transactionnel issu de la procédure de conciliation a été signé entre les ex-membres de l'association groupe Berri. Sur cette procédure de conciliation, la Cipav a comptabilisé les frais de sortie au titre de l'exercice 2019. Une indemnité d'occupation des locaux de l'immeuble rue de Vienne d'un montant de 3,2 millions d'euros a été versée à la CAVEC et à l'IRCEC.

Pendant la période de crise sanitaire, l'indivision Auber et l'indivision Tolbiac ont été rachetées par la Cipav.

Sur la gestion financière, cette crise a entraîné un nombre de moins-values latentes à date très important. À l'heure actuelle, le cours des marchés reprend.

Fin 2019, les moins-values latentes étaient à - 16 millions d'euros et sont passées à - 310 millions d'euros à la fin du mois d'avril 2020. Le stock des plus-values latentes qui était à 264 millions d'euros a fondu pour arriver à 98 millions d'euros au titre du portefeuille de la retraite complémentaire.

Sur le portefeuille de l'invalidité-décès, la situation est quasi identique. Il est constaté une accentuation des moins-values latentes, principalement sur le portefeuille diversifié qui constitue l'essentiel du portefeuille de l'invalidité-décès.

Marie-Laure SCHNEIDER est satisfaite de cette présentation synthétique, claire et lisible et remercie, à ce titre, la direction du travail fourni.

Michel VINCENT rejoint les propos de Marie-Laure SCHNEIDER.

Le président introduit ensuite les commissaires aux comptes. François LEMBEZAT, commissaire aux comptes de la société MAZARS présente son rapport sur les comptes annuels à l'exercice clos le 31 décembre 2019.

François LEMBEZAT rappelle que les commissaires aux comptes interviennent en exécution de la mission qui leur a été confiée par la direction de la Cipav.

Les commissaires sont intervenus sur les comptes qui ont été arrêtés par le directeur de la Cipav le 25 mai 2020, dans le contexte de crise sanitaire qui a nécessité des interventions, en grande partie, à distance.

Les commissaires aux comptes certifient que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français applicables aux organismes de Sécurité Sociale, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'organisme à la fin de l'exercice.

Les travaux menés sur l'exercice 2019 ont permis de lever la réserve appliquée sur les comptes en 2018 qui portait sur les cotisations du régime des micro-entrepreneurs puisque le travail de fiabilisation et d'individualisation des données n'avait pas pu être mené, faute de la non transmission des informations détenues par l'ACOSS.

Aujourd'hui, il s'agit d'une certification sans réserve pure et simple du fait des travaux menés par les équipes du directeur comptable et financier de la Cipav, en collaboration avec l'ACOSS.

François LEMBEZAT précise que leur audit a été effectué dans le respect des règles d'indépendance qui leur sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de leur rapport.

Ce rapport expose également un certain nombre de justifications et d'appréciations. Il s'agit d'appréciations importantes qui portent principalement sur les estimations comptables, notamment les travaux spécifiques qui ont été menés sur les immobilisations financières. Dans ce cadre, il a été procédé à l'appréciation des méthodes d'évaluation des actifs et à la réalisation de tests pour en vérifier la correcte application.

Une estimation comptable a porté également sur la provision pour dépréciation des créances des cotisants. Sur ce point, les commissaires aux comptes se sont assurés du caractère raisonnable des hypothèses qui sont retenues pour déterminer le provisionnement de ces créances.

Enfin, le rapport annuel rappelle aussi la responsabilité respective de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise et les responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.

Marie-Laure SCHNEIDER félicite la direction d'avoir engagé les actions nécessaires avec l'ACOSS sur les données des micro-entrepreneurs, ce qui a permis de lever les réserves qui étaient récurrentes ces dernières années.

Le président tient à préciser qu'il ne s'agissait pas d'un dysfonctionnement de la Cipav mais d'une non transmission des données ME de la part de l'ACOSS.

Le président met au vote du conseil d'administration l'approbation des comptes 2019 qui sont approuvés à l'unanimité.

3.3. Affectation des résultats 2019

Kévin CEPA présente l'affectation des résultats aux comptes de réserve :

Résultats (en milliers d'euros)	Réserves au 31.12.2019	Résultats 2019	Projets de réserves au 01.01.2020
Retraite complémentaire	5 190 457	913 764	6 104 222
Invalidité décès	322 257	58 315	380 572
Total	5 512 715	972 079	6 484 794

Le président met au vote du conseil d'administration l'affectation des résultats aux comptes de réserve qui est validée à l'unanimité.

3.4. Point sur le budget de gestion administrative : commission budgétaire

Le directeur informe les administrateurs qu'une restitution des travaux menés par le service « gestion achats et budgets », en lien avec la commission budgétaire, sur le processus budgétaire et les grands axes de la comptabilité analytique de l'exercice 2019 va leur être présentée.

Laurence GALPIN, responsable du service, présente la gestion administrative 2019. Elle fait dans un premier temps un rappel historique des évolutions des dépenses de la Cipav entre 2015 et 2019.

Sur la période 2015/2016, il est constaté une forte augmentation des dépenses qui étaient destinées à résoudre les dysfonctionnements rencontrés par la caisse.

A partir de 2017 jusqu'à 2019, on remarquera une quasi stabilisation des dépenses permettant d'achever les travaux engagés, tout en tirant les bénéfices des actions lancées depuis 2015.

L'écart constaté entre le réel 2018 et le réel 2019 est lié à la comptabilisation d'une provision pour risques et charges exceptionnelles de 4,6 millions d'euros. Cette somme correspond aux frais liés à la signature du protocole transactionnel de conciliation avec les ex-membres de l'association groupe Berri.

Dans le cadre du taux d'exécution budgétaire 2019, les charges sont consommées à hauteur de 94 % et les investissements sont réalisés à hauteur de 99 % (3 926 359 €).

Au niveau des charges par direction 49 % des dépenses concernent la **Direction des Ressources Humaines**. Ces dépenses représentent la masse salariale et les périphériques de rémunération de l'ensemble des salariés de la Cipav, soit 21,42 millions d'euros.

Les trois premières directions (Direction des Ressources Humaines, Secrétariat général et Direction comptable et financière) représentent 83 % des dépenses qui sont concentrées sur 4 postes budgétaires :

- 51 % représentent les charges du personnel
- 21 % représentent les charges de la DSI
- 7 % représentent le recouvrement (honoraires d'huissiers, frais d'actes)
- 4 % représentent les frais d'avocats.

Le second poste majeur des dépenses est la **Direction du Système d'Information**. Le budget 2019 de la DSI est de 9 381 000 € ventilé à 85 % sur les projets et 15 % pour le maintien en condition opérationnel (MCO).

Le taux d'exécution des dépenses DSI (94 %), à fin 2019, est satisfaisant.

Les projets dont le taux d'exécution atteint 99 %, contiennent des niveaux de consommation différents qui s'équilibrent.

Le projet le plus important, avec un taux d'exécution de 104 %, représente les projets métier (GED, BDOC...) réalisé à hauteur de 2 720 245 €. Vient ensuite le projet TOSCA qui a été réalisé à hauteur de 1 684 226 €.

Le projet Système d'Informations réalisé à hauteur de 1 219 356 €, soit un taux d'exécution de 96 %, comprend la sécurité informatique, les habilitations, etc.

Le troisième poste des dépenses concerne le **Recouvrement**. En 2019, les frais de recouvrement s'élèvent à 2 900 000 € pour 57 000 000 € de cotisations recouvrées, soit un taux de 5 %. Ce résultat est en baisse du fait de la renégociation des frais de pilotage.

Le poste frais d'avocats est consommé à 90 %. Le total des dépenses s'élève à 2 200 000 € dont 1 800 000 € au titre des TASS et 400 000 € au titre des autres directions (RH, Immobilier, etc.).

* * *

Mohand OULD KADI, contrôleur de gestion, présente ensuite aux administrateurs les grands axes de la comptabilité analytique 2019.

Il débute par le coût total de la gestion d'un dossier adhérent qui s'élève à 44 millions d'euros répartis comme suit :

- 21,4 M€ de masse salariale (44 %)
- 19,2 M€ de charges d'exploitation (49 %)
- 3,4 M€ de dotations aux amortissements (8 %).

Une explication est donnée sur la gestion du dossier adhérent par processus opérationnel en 2019 :

- Le coût de gestion des données administratives s'élève à 3 474 093 €.
- Le processus « cotisations » revient à un coût de 11 514 684 €, celui des prestations à 10 144 501 €.
- Le coût du recouvrement (amiable et forcé) se monte à 11 673 473 €.
- La gestion des recours et des réclamations est d'un montant de 5 418 090 €.

À noter que la gestion des actifs revient à un coût de 1 760 011 €.

53 % du coût total de la gestion du dossier adhérent, soit 22 500 000 €, sont portés par les trois processus suivants :

- Le recouvrement (28 %), soit 11,6M€
- Les révisions de cotisations (13 %), soit 5,5M€
- La gestion des recours et réclamations (13 %), soit 5,4M€.

Mohand OULD KADI présente ensuite la décomposition des coûts 2019 par axe de pilotage.

Le coût complet par régime est le suivant :

- Régime complémentaire : 50 %
- Régime de base : 47 %
- Régime invalidité-décès : 3 %

Le coût complet par statut s'établit comme suit :

- Professions libérales : 80 %
- Micro Entrepreneurs : 20 %

Le coût complet par type d'adhérent est le suivant :

- Prestataires droits propres : 17 %
- Prestataires droits dérivés : 7 %
- Cotisants : 76 %

En termes d'analyse des dépenses du régime de base, 20 M€ représentent le coût total du régime de base ; le taux de couverture de la dotation CNAVPL est de 65 %, 7 M€ restent à la charge de la Cipav, dont 88 % pour les cotisants en profession libérale classique.

Le coût unitaire du régime de base par adhérent est de 43,29 €. Le montant de la CNAVPL par adhérent est de 28,29 € ; le complément financé par la Cipav au titre du régime de base est de 15 €.

Plus particulièrement par cotisant PL, le coût unitaire du régime de base s'élève à 50,40 € ; 31,54 € représentent le montant de la dotation CNAVPL et 18,86 € correspondent au complément financé par la Cipav au titre du régime de base.

Le président remercie les équipes pour cette présentation claire et précise.

François PELEGREN souhaiterait savoir si ces données sont dans les normes en comparaison à d'autres caisses de retraite.

Le directeur précise que 28 % du budget est consacré aux mauvais payeurs. Si une comparaison devait être réalisée avec d'autres caisses de retraite de professions libérales, il faudrait prendre en considération que la sociologie des professions est différente.

A la CAVEC, lorsqu'un professionnel ne paie pas ses cotisations, il est radié de l'Ordre des experts comptables. Il s'agit là d'un mécanisme de recouvrement forcé efficace et qui ne coûte rien.

Le directeur précise que 50 000 adhérents de la Cipav ne sont pas à jour de leurs cotisations 2019. C'est une spécificité forte que probablement la CNAVPL ne prend pas en compte lorsqu'elle détermine le montant de la dotation pour que la Cipav puisse couvrir ses dépenses.

François PELEGRIN pense qu'un travail est à engager afin d'éviter à la Cipav de telles dépenses, surtout dans une société en crise comme elle peut l'être aujourd'hui.

Joseph IRANI considère que l'activité du secteur libéral, et notamment pour un grand nombre de métiers inscrits à la Cipav, dépend de l'économie générale. C'est la raison pour laquelle le nombre de mauvais payeurs annoncés dans la présentation ne le choque pas, compte tenu de la fragilité de certaines structures.

Marie-Françoise DUHEM est satisfaite de cette présentation par coûts qui donne un regard complètement différent sur les chiffres globaux. Elle est d'ailleurs étonnée du faible montant versé par la CNAVPL à la Cipav pour la gestion du régime de base.

Le président signale que c'est la raison pour laquelle la Cipav n'a pas signé la COG, car elle considérait que la dotation qui lui était allouée ne couvrait pas l'ensemble de ses dépenses.

3.5 Indicateurs de suivi d'activité et statistiques, rapport du trésorier

Jean-Guy MESCHI commente les indicateurs de suivi d'activité.

La population totale des cotisants actifs PL poursuit sa tendance à la baisse en 2020. Au 31 mai, cette baisse s'établit à 5 000 adhérents depuis le 31 décembre 2019. Le nombre de cotisants PL s'élève aujourd'hui à 210 000.

L'évolution de la population des ME a été actualisée en 2020 à la suite de la mise en œuvre des échanges de fiabilisation des données avec l'ACOSS et la mise en place des flux réguliers de valorisation des données de droits individuels. Un rattrapage des affiliations a été réalisé.

Le périmètre de la Cipav représente la vingtaine de professions listées à l'article L 640-0 du Code de la Sécurité Sociale. Le périmètre historique représente l'ensemble des autres professions pour lesquelles la Cipav dénombre encore des cotisants.

La population historique n'étant plus renouvelée puisque les créateurs s'affilient directement à la SSI, elle va progressivement disparaître. A ce stade, la population historique représente encore 78 % de la population des cotisations de la Cipav dont 29 % pour les PL classiques et 49 % pour les ME.

Le périmètre de la Cipav est composé de 13 % de PL et 9 % de ME.

Entre 2013 et fin mai 2020, le nombre annuel de radiés augmente sensiblement (+ 12%). Sur cette période, 406 808 micro-entrepreneurs ont cessé leur activité (58 115 par an en moyenne). Ce chiffre représente 9 fois le nombre de radiés observé sur les PL sur la même période (390 259 radiés ME/ 43 407 radiés PL). Cette différence s'explique par la durée d'affiliation beaucoup plus réduite dans le régime ME.

Fin mai 2020, le nombre de radiés augmente de 3% par rapport au 31 décembre 2019. À ce jour, 89% des cotisants radiés concernent la population historique constituée majoritairement de ME (plus de 515 000 ME radiés).

À noter toutefois que le nombre de PL et de ME radiés sur le périmètre de la Cipav reste quasiment le même avec 48 928 ME vs 47 494 ME.

Au 31 mai 2020, les retraités PL représentent 86 % du stock global des retraités avec 115 079 prestataires (soit + 6 % par an).

Si le nombre de retraités micro-entrepreneurs reste relativement faible (20 569), il augmente fortement (+ 27 % en moyenne par an).

Pour réaliser la projection, le taux moyen d'évolution annuel des prestataires de 2013 à 2019 a été utilisé (7 % PL et 29 % ME).

Du 1^{er} janvier 2018 à date, La CIPAV a reçu plus de 690 000 demandes. 664 000 ont été traitées, soit 96 % de taux de réponses. La quasi-totalité du stock (hors instances de retraite) concerne des demandes de moins de 15 jours.

Depuis le lancement de la messagerie sécurisée (Août 2019), le taux de relation dématérialisée est majoritaire.

La baisse observée en janvier est liée aux dépôt des demandes de retraite avec un envoi encore massif de demandes papier (janvier étant le mois le plus chargé en demandes de retraite).

La vente massive du service de demande de retraite en ligne est en cours.

À noter l'évolution constatée en mars et avril 2020 en raison de la crise sanitaire. Le nombre de demandes dématérialisées (69 et 70%) est supérieur aux demandes par courrier.

En 2019, on constate une réelle amélioration sur le délai de réponse aux adhérents. Il passe de 18 jours en moyenne en 2018 à 9 jours en 2019.

Ce délai devrait encore s'améliorer en 2020 grâce à la mise en place depuis Août 2019 de la messagerie sécurisée qui a le délai de réponse le plus bas par rapport aux autres médias.

La dégradation observée sur le 1^{er} trimestre est liée aux épisodes conjoncturels qui ont touché l'activité fin 2019 et début 2020.

En 2019, le taux moyen de service passe à 84%, soit +10% par rapport au résultat 2018, bien que les actions de lissage et la mise en place des objectifs de performance n'aient démarré qu'en mars.

À compter d'avril 2019, le taux est systématiquement supérieur ou proche des 90%.

Sur les six premiers mois de 2020, le taux de service réalisé est de 96% avec une baisse tendancielle des appels par rapport aux mails.

En moyenne par an, plus de 13 300 adhérents sont reçus en entretien par la Cipav.

Début 2020, 92 % des adhérents sont reçus par les collaborateurs du service Front office contre 89% en 2019 et 67 % en 2018.

Depuis 2013, on constate une nette amélioration du taux de recouvrement avec 62 %, 64 % en 2014 et une évolution plus marquée sur ces trois dernières années (80 %, 85 % et 82 % en 2018 du montant recouvré), soit presque 21 % de plus que 2014.

Au 31 décembre 2019, le taux de recouvrement est de 83% pour l'exercice 2019 (+1 point par rapport à 2018).

Le montant encaissé (358 M€) en mai 2020 de l'exercice 2020 représente 15% du montant total appelé à titre prévisionnel pour 2020 (1 426 M€).

En comparaison, sur l'exercice 2019 à la même période (mai 2019), le taux de recouvrement était de 30 %. Ceci est lié aux mesures prises liées au COVID.

En 2019, 94 % des paiements ont été réalisés par voie dématérialisée.

Le montant de paiements par voie dématérialisée en 2016 était de 657 M€. Il passe à 1 232 M€ en 2019 soit 87 % d'évolution avec la mise en place du paiement par carte bancaire et du service de paiement en ligne généralisé.

En 2020, le prélèvement automatique représente 75 % des montants encaissés (contre 66 % en 2019) et pour l'heure 98 % des paiements ont été réalisés par voie dématérialisée.

Depuis le lancement de la LAO en 2017, le nombre de régimes liquidés a augmenté de 8 % en moyenne par an. La LAO a permis de réduire les délais de mise en paiement.

De 2015 à 2017, le délai moyen était de 133 jours, il est de 88 jours en moyenne de 2018 à 2020. 70 % des dossiers sont mis en paiement en moins de trois mois.

En 2020 à date, plus de 17 069 régimes ont été mis en paiement. Ce nombre représente 89 % des volumes de 2019 (17069 / 19140).

Grâce au déploiement du nouveau SI carrières la quasi-totalité des demandes sont traitées sur la LAO avec une amélioration de la productivité.

Depuis décembre 2019, plus de 96% des dossiers de droits directs sont liquidés avec la LAO. L'objectif est de 100% dans les mois à venir.

Cette évolution est possible grâce à la mise en production de TOSCA carrières et l'évolution du pilotage d'activité.

* * *

Patrick TAUZIN présente, ensuite, les données financières à fin avril 2020 :

	Réserves CIPAV (M€)		
	avr-19	avr-20	%
La trésorerie gérée par l'Agence comptable :	118,56	77,29	-34,81%
Total placements (trésorerie et immobilier compris) :	5 704,18	6 196,98	8,64%
Total placements (hors trésorerie et immobilier physique) :	5 257,04	5 701,86	8,46%
 Immobilier :			
Valeur totale (y.c Immobilier papier)	522,79	806,87	54,34%
Nombre d'immeubles*	11	12	9,09%
Valorisation des immeubles	328,57	417,83	27,17%

3.6 Point d'avancement sur le projet d'entreprise *Horizon 2022*

Jean-Guy MESCHI rappelle que durant cette période de crise sanitaire, les collaborateurs ont continué la gestion de la retraite et de la prévoyance de tous les cotisants et prestataires de la caisse. Cette continuité de service a été possible grâce aux process de travail qui ont pu être adaptés, notamment par l'aboutissement de plusieurs projets d'*Horizon 2022*.

L'objectif, aujourd'hui, est d'améliorer la ligne budgétaire de chaque projet.

Un projet d'avancée majeure sur l'axe 2 concerne le système d'information, avec le déploiement du découpage et de l'application mobile. Des modifications sont intervenues sur la console d'habilitation pour la rendre plus sécurisée. Ce projet est très structurant car au-delà de l'application mobile, il s'agit de la mise en place de l'architecture - qui est dans la cible du programme TOSCA – qui permettra d'être en haute disponibilité en termes de service à l'adhérent, sur le portail. Dans ce contexte, les équipes restent fortement mobilisées.

Une newsletter interne sur les avancées du projet d'entreprise est parue dans le courant du mois de mai.

3.7 Point d'avancement sur le réaménagement du siège

Un point de situation a été fait avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, en collaboration avec le service des moyens généraux de la Cipav.

Ce réaménagement du siège fait partie des projets 2022 qui est quasiment achevé. Les dernières moquettes ont été posées sur la partie accueil – centre d'appels et les mobiliers sont en cours d'installation.

Par ailleurs, les équipements phoniques ont été réceptionnés et vont être posés afin d'optimiser les espaces de travail ouverts de plus de 8 collaborateurs, afin d'éviter toute nuisance sonore. Ces équipements phoniques sont classiques ; il s'agit soit de panneaux acoustiques qui se positionnent au plafond, soit de cloisons phoniques à installer entre les unités de travail.

Le président demande si le respect de la distanciation a posé des problèmes.

Jean-Guy MESCHI répond que des mesures ont été préalablement prises dans le plan de la reprise d'activité sur site. De plus, il est demandé systématiquement au collaborateur qui souhaite revenir rue de Vienne, d'en informer en amont son responsable qui ainsi peut organiser le planning sur site, de manière à respecter strictement les mesures de distanciation.

Il est précisé que les collaborateurs respectent bien le dispositif élaboré.

Par ailleurs, une infirmière est présente sur le site pour accueillir, entre autres, les collaborateurs qui reviennent pour la première fois depuis le confinement, afin de leur expliquer les mesures de sécurité à respecter mais également pour échanger en toute confidentialité avec ceux qui le souhaitent ou qui en ressentent le besoin face à la crise voire au-delà du COVID. Dans ce contexte, les collaborateurs sont rassurés de pouvoir communiquer avec un personnel de santé.

Une prise de température est effectuée tous les jours, ce qui est volontiers accepté par l'ensemble des collaborateurs.

4. Gestion de la Cipav

4.1. Point sur les modifications statutaires :

Le directeur signale que les modifications statutaires sur la réforme des régimes, validées par le conseil d'administration, sont en standby.

Sur la réforme statutaire relative aux élections du conseil d'administration, l'arrêté est en cours de signature.

4.2. Élections 2020 : commission électorale

Antoine DELARUE rappelle que le protocole électoral a été validé par la MNC le 29 mai 2020. Cependant, l'arrêté sur la réforme du règlement intérieur de la Cipav n'est pas paru à ce jour. La DSS a assuré de sa publication imminente avant le 30 juin 2020, date de lancement de l'appel à candidatures.

Une communication pour le lancement des opérations électorales sera déposée sur le site de la Cipav pour sensibiliser et encourager les adhérents à se présenter et à voter.

Une vidéo de présentation du conseil d'administration et des missions des administrateurs sera également disponible sur le site internet de la Cipav.

Deux newsletters dédiées aux élections seront adressées par courriel à tous les adhérents, la première, à partir du 30 juin 2020, dédiée à l'appel à candidatures et la seconde, à partir du 19 octobre 2020, date de validation et de publication des candidatures, pour susciter les votes avec la publication de la liste des candidats.

Le directeur précise que l'appel à candidatures débute le 30 juin 2020 mais ne se clôturera qu'au terme d'une période de trois mois, soit à la fin du mois de septembre. Cette période a été demandée par les membres de la commission électorale pour permettre aux candidats de trouver leurs binômes.

Par ailleurs, sans remettre en cause la commission des marchés qui est souveraine et qui doit statuer le 9 juillet 2020 sur le prestataire qui s'occupera du processus des élections, les membres de la commission électorale se réuniront la veille pour prendre connaissance des offres et faire un retour au conseil d'administration de leur ressenti.

Joanne SOLOMONS demande si l'administrateur titulaire ou son suppléant, cotisant ou prestataire de la Cipav, doivent obligatoirement résider sur le territoire français.

Marie-Laure SCHNEIDER répond que les statuts ne prévoient pas ce cas de figure. Ils disposent simplement que le candidat doit être à jour de ses cotisations.

Elle estime que l'essentiel pour un candidat au poste d'administrateur est d'être en mesure d'assurer son mandat et pour cela, il faut qu'il soit disponible et que ses déplacements n'entraînent pas de frais excessifs pour la caisse.

Le directeur répond qu'il n'y a rien qui s'oppose à ce qu'un candidat réside à l'étranger.

5. Travaux des commissions :

4.3. Placements

Fabrice ZAMBONI rappelle que la commission des placements s'est tenue en visioconférence le 24 mars, le 23 avril et le 19 mai.

Les résultats boursiers affichaient – 800 millions d'euros de moins-values latentes au plus fort de la crise sanitaire mais toutes les banques centrales ont mené des actions coordonnées, ce qui a permis un rebond des marchés financiers, notamment le marché américain qui affiche un résultat de + 40 % depuis la fin mars 2020.

Au 15 mai 2020, les réserves de la Cipav se montaient à 6 196,98 Mds d'euros contre 6 685,15 Mds d'euros à fin 2019.

Fabrice ZAMBONI présente, ensuite, la société **Morgan Stanley** pour laquelle un agrément sera proposé au conseil d'administration.

Cette société a été créée en 1973 et détient un encours sous gestion de 584 Mds USD au 31 mars 2020. Cet encours est réparti à 68 % en institutionnel et 32 % en distribution essentiellement aux Etats-Unis.

Le fonds est géré selon une approche fondamentale et est investi dans environ 30 titres de qualité ayant d'excellentes perspectives de croissances et présentant un avantage compétitif sur le long terme (perspectives 3/5 ans). Le fonds est noté 5 Etoiles Morningstar.

L'encours sous gestion du fonds est de 9 Mds USD.

La commission des placements souhaiterait investir 50 millions d'euros dans ce fonds dès que la trésorerie le permettra.

François PELEGREN souhaiterait avoir plus d'informations sur l'éthique du fonds.

Fabrice ZAMBONI explique que la Cipav investit principalement en Europe. Lors de la réunion de la commission des placements, les membres ont sélectionné le fonds Morgan Stanley qui est l'un des meilleurs fonds américains en termes de performances mais également en termes de critères environnementaux et sociaux de gouvernance (ESG) qui sont les trois facteurs principaux de mesure de la soutenabilité et de l'impact éthique d'un investissement dans une société.

Fabrice ZAMBONI souligne que le marché américain est très performant actuellement ; néanmoins, il faut être vigilant et très sélectif sur le choix des titres.

Kévin CEPA ajoute qu'il s'agit, de la part de la commission des placements, d'une stratégie de diversification, garantie d'une bonne gestion des portefeuilles d'actifs de la Cipav.

Le président soumet au vote du conseil d'administration l'agrément de la Société MORGAN STANLEY qui est approuvé par 20 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

Fabrice ZAMBONI présente le groupe **TOUAX** qui est une entreprise familiale française, créée en 1853. Le groupe TOUAX gère 1,2 milliards d'euros. Il investit dans les containers maritimes, les wagons et les barges pour actionnaires.

L'encours sous gestion du fonds est de 50 768 798 M€ au 31 décembre 2019.

La Cipav envisagerait d'investir 20 millions d'euros dans le fonds.

Le président met au vote du conseil d'administration l'agrément du groupe TOUAX qui est approuvé à l'unanimité.

Fabrice ZAMBONI présente la société **Kartesia Management** qui a été créée en août 2013. Son encours sous gestion est de 2 374 M€ au 31 mars 2020, réparti à 86 % en institutionnel et 14 % en distribution.

Le fonds « Kartesia Senior Opportunities I » structure des solutions de financement senior pour les PME. L'encours sous gestion du fonds est de 535 M€ au 31 mai 2020.

La Cipav envisagerait d'investir 20 millions d'euros dans ce fonds.

Le président met au vote du conseil d'administration l'agrément de la société Kartesia Management qui est approuvé à l'unanimité.

François VEDRENNE s'interroge sur les performances annoncées des fonds et se demande s'ils seront toujours aussi performants sur le long terme.

Le directeur informe ensuite les administrateurs que la commission des placements et la direction ont réfléchi sur un accompagnement des adhérents de la Cipav dans cette situation de crise sanitaire et de crise désormais économique.

Il rappelle les mesures d'urgence déjà prises : l'arrêt des prélèvements, la suspension du recouvrement amiable et forcé, la décision forte du conseil d'administration sur la prise en charge des cotisations 2020. Néanmoins, même si ces mesures sont nécessaires, elles ne sont pas toujours suffisantes pour un certain nombre d'adhérents de la Cipav.

Aussi, la direction de la Cipav souhaiterait partager avec le conseil d'administration l'idée qui est ressortie des réflexions menées avec les membres de la commission des placements, à savoir l'instauration de prêts pour les adhérents en difficulté.

Ces prêts pourraient permettre aux affiliés de rembourser leurs arriérés de cotisations à la Cipav, sur une période de 12, 24 ou 36 mois.

Les adhérents à jour de cotisation mais confrontés à des difficultés économiques pourraient également souscrire un prêt.

Ces prêts sont proposés pour soutenir l'activité du professionnel. Ainsi, la Cipav aurait la satisfaction de ne pas perdre ses adhérents en maintenant leur activité et les cotisations à venir, préservant ainsi l'équilibre du régime à long terme ; quant aux adhérents, ce prêt leur garantirait un certain niveau de trésorerie.

Les prêts attribués aux adhérents débiteurs de cotisations constitueront, par ailleurs, un gage d'économie pour la Cipav sur les frais de recouvrement dépensés habituellement pour récupérer les sommes dues.

Pour mettre en place cette opération, la commission des placements et la direction souhaitent se rapprocher d'un organisme prêteur de type « Fintech » qui délivre des crédits en ligne. Fintech est un secteur d'activité qui déploie des technologies du numérique, du mobile, de l'intelligence artificielle pour fournir des services financiers. Ces organismes allient flexibilité, simplicité et efficacité pour l'utilisateur.

De plus, dans le cas où l'emprunteur serait défaillant dans ses versements, l'organisme prêteur se charge lui-même du recouvrement. Dans ce cadre, la Cipav ne court aucun risque. Reste à connaître les taux d'intérêts pratiqués par l'organisme.

Le directeur ajoute que la souscription à ce prêt sera à la libre initiative de l'adhérent.

Le directeur demande aux administrateurs s'ils acceptent que la Cipav poursuive ses investigations dans ce domaine.

Joseph IRANI met une très grande réserve sur cette action. Il considère qu'une réflexion doit être menée sur la validité éthique du dispositif.

Michel MANDAGARAN souligne que les adhérents débiteurs coûtent à la Cipav 28 % en frais de fonctionnement. Dans ces conditions, les administrateurs peuvent s'interroger également sur l'éthique des affiliés de la caisse.

Le président précise que cette proposition de financement permettra aux adhérents de la Cipav de ne pas augmenter leur dette et de l'apurer aux meilleures conditions possibles.

Le directeur rappelle que la Cipav est un organisme de sécurité sociale avec des missions de service public. L'encaissement des cotisations permet le versement des prestations. De ce fait, une personne qui ne règle pas ses cotisations met en difficulté l'ensemble des affiliés qui sont attributaires d'une pension de retraite. C'est la raison pour laquelle, la loi oblige la Cipav, lorsqu'une personne ne règle pas ses cotisations obligatoires, à aller jusqu'au bout de la procédure contentieuse, quitte à la mettre en liquidation judiciaire.

Dans le partenariat que la Cipav pourrait mettre en place avec l'organisme prêteur, il sera demandé s'il est possible que la caisse prenne en charge une partie des taux d'intérêts ; cela permettra aux adhérents d'accéder à un crédit auquel ils ne pourraient pas souscrire s'ils s'adressaient à leur banque.

Dans la situation actuelle de crise, la Cipav doit faire preuve d'innovation vis-à-vis de ses adhérents.

Marie-Françoise DUHEM trouve le principe de cette idée très intéressant et souhaite que les investigations continuent. Au sujet de l'organisme prêteur, elle signale qu'il existe une structure qui dépend du crédit coopératif, qui s'intitule l'ANEF. Elle suggère que la Cipav se rapproche également de cette banque pour connaître les conditions de partenariat.

Fabrice ZAMBONI prend bonne note de cette suggestion. La commission des placements étudiera la question.

Marie-Laure SCHNEIDER souligne que les entrepreneurs ont exploré tous les moyens qui étaient mis à leur disposition pour pouvoir faire face à la crise actuelle. Elle rappelle que des prêts garantis par l'État ont été mis en place. Elle attire toutefois l'attention des administrateurs sur la Commission de Recours Amiable qui permet également d'opérer des recouvrements amiables avant qu'ils ne deviennent forcés.

Le directeur explique que la Cipav a adressé un mail aux adhérents leur présentant, à l'appui de fiches, l'ensemble des mesures gouvernementales auxquelles ils pouvaient prétendre. Cette initiative a engendré un afflux important de connexions sur le site internet de la Cipav.

En ce qui concerne les prêts garantis par l'État, non seulement la procédure est très lourde mais les adhérents de la Cipav qui en ont fait la demande ont souvent essuyé des refus. À partir de là, la Cipav s'est alors posé la question de savoir si elle ne pourrait pas trouver une solution pour ses affiliés.

Marie-Laure SCHNEIDER considère aujourd'hui que l'objectif majeur des professionnels libéraux est de retrouver une activité économique. La présentation faite par le directeur sur les Fintech ne l'a pas convaincue.

Les adhérents pourraient souscrire à un prêt auprès de leur banque personnelle, avec remboursement des taux d'intérêts par la Cipav.

Fabrice ZAMBONI met en avant la lourdeur administrative des banques par rapport aux Fintech.

Joanne SOLOMONS quitte la séance à 15 h 25.

Philippe SEGUIN rappelle que le conseil d'administration avait envisagé que ce rôle de prêteur soit assuré par la Cipav pour les adhérents non débiteurs de cotisations.

Le directeur répond que la Cipav n'est pas autorisée à souscrire des crédits. Seule une action pourrait être envisagée au niveau de l'action sociale pour ceux qui sont exclus du crédit, mais ce projet risquerait d'être lourd en terme de gestion.

Antoine DELARUE précise que les nouveaux entrants ont besoin d'investir dans leur activité et leur offrir une possibilité de prêt serait un argument fort pour ce type de dispositif.

Le directeur souligne l'argument essentiel : les personnes valideront des points retraite en mettant à jour leur compte cotisant.

Kingsley OKUNMWENDIA considère ce principe de prêts légitime et légal. L'idée en elle-même lui convient.

Le directeur demande au conseil d'administration si la Cipav peut continuer ses travaux sur ce dispositif de prêts aux adhérents.

Marie-Laure SCHNEIDER invite la Cipav à être vigilante sur le choix du prêteur.

Thierry PARINAUD précise qu'un appel d'offres sera lancé pour sélectionner l'organisme prêteur.

Jérôme ZITTOUN indique qu'il a fait cette démarche dans le cadre de son association de gestion agréée à Lyon mais les réflexions s'orientent plutôt vers des sociétés de microcrédit qui apportent une certaine souplesse dans les démarches à entreprendre.

François VEDRENNE remercie le directeur et la commission des placements pour cette proposition de prêt aux adhérents qui lui paraît très pertinente.

Le président met au vote du conseil d'administration le principe d'un dispositif de prêts « Fintech » pour les adhérents de la Cipav en difficulté.

Ce principe est validé par 20 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

5.2. Prospective

Michel MANDAGARAN informe le conseil d'administration que les démarches engagées auprès des différents partenaires avancent de façon satisfaisante même si un certain retard est survenu avec le confinement.

Lors de la réunion du 20 mai 2020, une réflexion s'est portée principalement sur le modèle de protection sociale pour l'après crise sanitaire. Dans ce contexte, il a été envisagé qu'un colloque puisse être organisé et orienté sur la protection sociale de demain.

À la demande du directeur, SIA Partners a dressé un état des lieux et identifié des lignes prospectives de réflexion sur le secteur stratégique de la santé et de la protection sociale pour imaginer le modèle social de demain. Cette crise sanitaire sans précédent s'avère l'occasion d'amorcer une réflexion sur le renouvellement du contrat social.

L'état de crise sanitaire suppose que l'on ne revienne pas au monde d'avant mais qu'on entre dans un monde confronté aux risques sanitaires mais aussi climatiques, numériques, etc. Autant de questions qui permettront d'évaluer le niveau de contrat social qui devrait être mis en place.

La Cipav doit mettre l'adhérent au centre de sa réflexion. Dans ce cadre, SIA Partners propose qu'une enquête soit réalisée auprès de la population Cipav, afin que la caisse comprenne comment les affiliés font face à la crise et quelles sont leurs attentes à court ou long termes.

SIA Partners suggère également qu'une réflexion prospective sur les besoins des professions affiliées à la caisse puisse être conduite en matière de protection dans une société exposée aux aléas et aux risques.

Par ailleurs, la création, en lien avec les autres sections de la CNAVPL, d'une plateforme de mise à disposition de compétences pourrait être envisagée.

Enfin, la commission prospective pourrait contribuer aux réflexions autour de l'orientation de l'investissement des réserves vers des actifs stratégiques.

François VEDRENNE demande que la présentation de SIA Partners, développant quelques éléments de réflexion prospective sur la crise du Covid 19 et ses impacts, soit adressée à l'ensemble du conseil d'administration.

5.3. Communication

François VEDRENNE informe le conseil d'administration de l'activité sur les réseaux sociaux et les temps forts en termes de retombées et de pic d'audience pendant la crise sanitaire.

Sur cette période de confinement, des commentaires virulents sur la Cipav ont été postés sur les réseaux sociaux, de la part des adhérents qui ont manifesté nettement leur impatience quant aux mesures destinées à les accompagner en temps de crise.

Dès que la Direction de la Sécurité Sociale aura validé le dispositif d'aides exceptionnelles voté par le conseil d'administration, une communication précise et massive devra être effectuée auprès des affiliés pour leur expliquer les modalités pratiques de ces aides.

La prochaine newsletter sortira fin juin en reprenant les rubriques habituelles. Une newsletter dédiée aux élections paraîtra en septembre 2020, une seconde sera publiée en novembre 2020 pour rappeler les enjeux du scrutin.

Une application mobile devrait être proposée au cours de l'été avec un plan de communication interne et externe.

Mohammed OUAZZANI insiste sur le fait qu'en termes de communication, la Cipav doit se déployer plus fortement sur le net. Pour cela, il serait pertinent qu'un groupe de discussion CIPAV soit créé par les adhérents afin de leur permettre d'échanger entre-eux et avec la Cipav.

Le directeur précise que plus de 50 000 personnes se connectent chaque semaine sur le site internet de la Cipav.

5.4. Marchés publics

Thierry PARINAUD précise qu'une réunion de la commission des marchés se tiendra le 9 juillet 2020 au cours de laquelle seront étudiées les offres concernant :

- Les services de sauvegarde managés (DSI)
- Assistance et gestion des opérations électORALES du CA de la Cipav (DG)

5.5. CRA/ANV

Marie-Françoise DUHEM précise que la Commission de Recours Amiable s'est réunie en visioconférence le 14 mai 2020.

A ce jour, la thématique la plus fréquente est la levée de forclusion et la demande de réduction de cotisations au régime complémentaire.

5.6. Europe et groupe de travail CEPLIS

Armand GERSANOIS précise qu'une réunion conjointe de la commission Europe et le CEPLIS est prévue le 24 juin 2020 de 9 H 30 à 12 h 00, en visioconférence. L'ordre du jour portera sur :

- L'étude de la fréquentation des cabinets des professions libérales
- Les volumes de clientèle comparatifs avant et après la crise sanitaire
- L'impact de la crise sanitaire sur le système de retraite dans l'Union Européenne

Le rapport (en anglais) du groupe de travail va être diffusé aux membres du CEPLIS auquel sera jointe une communication au Comité Économique et Social Européen.

Le groupe de travail prévoit de communiquer ses travaux à la présidente et au commissaire de la santé de la Commission Européenne.

Pour alimenter les travaux du groupe de travail sur les retraites, le CEPLIS s'efforcera d'obtenir des données auprès de ses membres.

La commission Europe travaille sur un projet d'enquête sur la protection sociale et le rôle des caisses de retraite dans l'Union Européenne, afin d'évaluer les impacts de la crise sur la profession et recueillir des informations sur les mesures qu'elles ont pu prendre pour aider leurs affiliés face au COVID-19.

6. Calendrier des instances 2020

Deux nouvelles dates sont ajoutées au calendrier des instances :

- Le **1er juillet 2020** de 9 h 30 à 12 h 30 : **commission prospective**
- Le **28 juillet 2020** de 9 h 30 à 15 h 00 : **conseil d'administration**

Le directeur précise que la réunion du conseil d'administration pourra se tenir soit en présentiel soit en visioconférence, selon le souhait de chacun.

Marie-Laure SCHNEIDER considère qu'il est en effet préférable de laisser le choix aux administrateurs car la salle du conseil d'administration de la Cipav n'est pas adaptée pour accueillir l'ensemble du conseil d'administration tout en assurant la sécurité sanitaire requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président,
Philippe CASTANS

